

## **Règlement**

### **« GRANDS PRIX AVANTAGES DE LA BEAUTÉ 2026 »**

---

#### **Article 1 - Société organisatrice**

Le Jeu, intitulé « GRANDS PRIX AVANTAGES DE LA BEAUTÉ 2026 », (ci-après le "Jeu" ou "GPAB 2026") est organisé par la société suivante :

MARIE CLAIRE ALBUM, société par actions simplifiée au capital d'un montant de 4.347.640 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 552 062 770 et dont le siège social est situé 9, place Marie Jeanne Bassot CS 50238, 92 593 LEVALLOIS-PERRET (ci-après la "Société Organisatrice").

Est organisé du **7 janvier 2026 au 22 février 2026** inclus, sur sa page officielle (ci-après la « Page Officielle ») un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « GRANDS PRIX AVANTAGES DE LA BEAUTÉ 2026 ».

Le Jeu est annoncé sur la Page Officielle, lequel sera rendu disponible et accessible sur le site internet [www.magazine-avantages.fr](http://www.magazine-avantages.fr), dans la rubrique/onglet « GBAP 2026 », soit notamment via l'adresse URL suivante : [https://www.magazine-avantages.fr/votez-pour-les-grands-prix-avantages-de-la-beaute\\_184802.asp](https://www.magazine-avantages.fr/votez-pour-les-grands-prix-avantages-de-la-beaute_184802.asp)

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet selon les modalités présentement décrites. La participation au Jeu par tout autre moyen est réputée être exclue, et ne saurait donc pouvoir être prise en compte.

---

#### **Article 2 - Conditions relatives aux Participants**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, capable, âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, disposant, à la date de début du Jeu, d'une adresse e-mail personnelle valide, à laquelle elle pourra être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Le personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participés à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu ne sont pas autorisés à participer au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. A défaut pour le Participant de pouvoir en justifier, ce dernier verra sa participation au Jeu annulée.

Par ailleurs, et en vertu de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce concours dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ces fonctions.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des Participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront considérées comme disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet selon les modalités décrites au sein du présent Règlement.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom et même adresse e-mail et/ou postale). Un même Participant ne pourra gagner qu'un seul lot.

Comme énoncé ci-avant, chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce règlement. S'il s'avère qu'un gagnant a participé au Jeu en contravention avec le règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles du Jeu, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

En outre, la participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après « le Règlement »). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Par ailleurs, les participants s'engagent à ne pas proposer des commentaires qui seraient injurieux, diffamatoires, comporteraient des éléments contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, un contenu politique, publicitaire, raciste, violent, pornographique ou contraire à une disposition légale et/ou réglementaire, ou qui porterait atteinte aux droits d'un tiers. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant qui serait en contravention avec la présente clause, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

---

### **Article 3 - Modalités de participation**

Les internautes et lecteurs du magazine Avantages qui souhaitent participer au Jeu pourront le faire selon les modalités détaillées dans les présentes, et en suivant les instructions qui y seront indiquées.

Pour participer les lecteurs du magazine et les internautes devront se connecter sur la page [magazine-avantages.fr, onglet GPAB 2026](https://www.magazine-avantages.fr/votez-pour-les-grands-prix-avantages-de-la-beaute,184802.asp), soit via l'adresse URL suivante : <https://www.magazine-avantages.fr/votez-pour-les-grands-prix-avantages-de-la-beaute,184802.asp>

Et ce seulement dans la période comprise entre **le 7 janvier 2026 et le 22 février 2026 inclus.**

Ils devront alors :

- 1- Prendre connaissance des modalités de participation au Jeu et du présent Règlement de Jeu, et l'accepter sans réserve ;**
- 2- Remplir un questionnaire/sondage qui permettra aux participants de voter et juger les produits de leur choix selon les critères qui leur seront proposés. Il leur appartiendra de décerner les Grands Prix Avantages de la Beauté 2026.**

Le Participant doit décerner un Grand Prix aux produits proposés via le questionnaire qui lui sera soumis, indiquer le produit qui lui correspond le mieux et donner les raisons de son choix dans les catégories suivantes :

- Soin anti-âge jour
- Soin anti-âge nuit
- Sérum
- Contour des yeux
- Soin pour le corps
- Soin solaire
- Soin cheveux
- Maquillage
- Appareil high-tech
- Soin Beauté Pharma de l'année
- Produit culte

Les Participants doivent sélectionner dans la liste proposée, la marque et le nom du produit et les raisons principales de leur choix. Et ce, sur la base de leurs propres connaissances des produits, les Participants ne recevant donc à cette occasion aucun Produit de la part de la Société Organisatrice.

**3- Remplir un formulaire de participation lors de l'inscription en fin de sondage en saisissant son adresse e-mail ainsi que son adresse postale\***

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire d'inscription validé. Chaque Participant doit impérativement renseigner l'ensemble des zones de saisie, à l'exception de celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes.

Comme évoqué, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants en demandant des pièces justificatives d'identité et d'adresse. La Société organisatrice pourra annuler un gain dans l'hypothèse où il serait révélé une discordance entre les informations déclarées lors du renseignement du formulaire et les pièces produites.

*\*L'adresse postale est uniquement recueillie aux fins d'envoi des gains pour tout Participant qui serait tiré au sort. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles, nous vous invitons à vous reporter à l'article 8 des présentes.*

---

**Article 4 - Attribution des Grands Prix Avantages de la Beauté 2026**

Les Participants composeront le Jury et permettront de décerner, aux produits ayant reçu le plus grand nombre de suffrages, les « Grands Prix Avantages de la Beauté 2026 ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le nombre de prix décernés si le nombre de votes exprimés dans une catégorie est insuffisant pour être représentatif.

---

**Article 5 - Détermination des gagnants et dotations**

Un tirage au sort aura lieu, au plus tard le **10 avril 2026**, parmi l'ensemble des Participants.

Ce tirage au sort permettra de récompenser, à raison d'un lot par Participant, un total de 35 Participants gagnants. Les gagnants seront les 35 premières personnes ayant été tirées au sort.

Afin qu'une participation au Jeu soit considérée comme valide et donc recevable, tout Participant devra réaliser les modalités requises et donc prévues à cet effet. Toute participation qui s'avérerait être incomplète, erronée ou illisible, et ce de manière volontaire ou non, sera considérée comme irrecevable. Il en ira de même en cas de participation qui serait réalisée sous une forme autre que celle prévue par le présent Règlement.

Tout Participant est en droit de contacter, à tout moment, la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu pour demander l'annulation de sa participation au Jeu.

Tout Participant au Jeu est tenu de respecter l'ensemble des dispositions du présent Règlement. En cas d'adoption par ce dernier d'un comportement qui s'avérerait être contraire à celles-ci, sa participation sera considérée comme devenue invalide et sera donc rejetée.

De même, tout participant qui adopterait un comportement frauduleux pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice, sans qu'il ne soit requis pour cette dernière d'avancer un quelconque motif justifiant une telle action de sa part.

Enfin, il sera écarté toute situation où il pourrait être constaté des participations multiples à l'origine d'un même Participant. Ainsi, et en cas de participations multiples, seule la première participation valablement prise en compte sera retenue sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque contestation.

Sont mis en jeu les lots suivants :

- **1er prix : un séjour de remise en forme à Vichy pour 2 personnes** au CELESTINS SPA THERMAL & HOTEL\*\*\*\*. Forfait remise en forme de 4 jours et 3 nuits avec petit déjeuner et soins pour 2 personnes. Le séjour comprend : l'hébergement en chambre double vue spa de 35m<sup>2</sup> avec petit déjeuner, une trilogie de soins signature à l'eau thermale de Vichy par jour (bain hydromassant, enveloppement de boue et massage à deux mains), 1 séance bol d'air Jacquier, 1 cours collectif en eau thermale + un cours collectif de fitness en libre accès. **Valeur : 2 000 euros**

Le séjour est valable un an à compter de la date d'émission du bon, sous réserve de disponibilité, non cumulable, non modifiable, non remboursable.

En outre, il sera fait application aux présents lots des conditions générales de vente propres au Partenaire. Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les dates choisies par le gagnant seraient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement, sa réservation ne pouvant être effectuée que sous réserve de sa disponibilité effective. Le séjour est nominatif et ne saurait être cédé à un tiers. Le séjour ne pourra en aucun cas être échangé contre sa valeur en espèce ou contre tout autre lot complémentaire. Le présent lot ne saurait en aucun cas être cessible.

Le Gagnant est par ailleurs informé que la remise du présent lot sera effectuée par les sociétés partenaires de la Société Organisatrice, laquelle ne pouvant donc voir sa responsabilité engagée à cet égard, notamment dans le cas d'une défaillance quelle qu'elle soit dans la remise du lot.

- **2è prix, 1 coffret édition limitée GHD CHERRY CHIC**, coffret de luxe lisseur cheveux GHD Chronos et sèche-cheveux GHD Helios. **Valeur 599 euros.**
- **Du 3è au 5è prix**, soit 3 Gagnants : Sont mises en jeu trois (3) unités du produit suivant, **un sac « ROMY « ERICA M » Mac Douglas**, pour une valeur commerciale unitaire de 485 euros.
- **Du 6é prix au 15è prix**, soit 10 Gagnants : **un Bon d'achat SPAROO.com**, rubrique « opérations spéciales », d'une valeur unitaire de 150 euros.  
Il sera fait application aux présents lots des conditions générales de vente propres au Partenaire.
- **Du 16è au 25è prix**, soit 10 Gagnants : **un Bouquet parfumé « Jardin D'Agaves » - Maison Berger**, pour une valeur commerciale unitaire de 36 euros TTC.
- **Du 26è au 30è prix**, soit 5 Gagnants : **une Bougie « FEEL GOOG BY DARBIE ANGELL » - Maison La Française**, pour une valeur commerciale unitaire de **27 euros**.
- **Du 31è au 39è prix**, soit 10 Gagnants : **un abonnement d'un an au magazine mensuel Avantages**, format poche, pour une valeur commerciale unitaire de **27 euros**.

Tout Participant et/ou Gagnant est dûment informé des différences des valeurs pouvant exister entre les lots, lesquelles ne sauraient ouvrir droit à aucune contestation à cet égard, ni même à un quelconque droit à indemnité, ou contrepartie numéraire.

Il sera fait application à chacun des lots des conditions générales de vente propres au Partenaire.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

Chaque dotation est réputée être nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le gagnant à qui elle est destinée.

Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit de disposer librement de la dotation alors remise en jeu, soit notamment d'attribuer ledit lot à un gagnant suppléant. En outre, et dans une telle hypothèse, ledit gagnant qui serait amené à perdre le bénéfice de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit, est réputé en perdre totalement le bénéfice, et ne saurait par conséquent pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie en numéraire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux gagnants de respecter.

---

#### **Article 6 – Désignation des gagnants et Modalités de remise des dotations**

Les gagnants seront notifiés de leurs gains, par e-mail à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu dans les trente (30) jours suivants le tirage au sort.

Si les informations ou coordonnées communiquées par le gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation, le(s) lot(s) demeurant alors la propriété de la Société Organisatrice qui pourra le(s) réattribuer à un autre gagnant.

Tout gagnant qui ne répondrait pas dans un délai 8 (huit) jours se verra adresser son lot, selon les modalités suivantes :

- Par voie postale, à l'adresse qui aura été indiquée dans le formulaire d'inscription ;
- Par mail du fait de la nature du lot remporté, à l'adresse qui aura été indiquée dans le formulaire d'inscription ;

Il ne sera adressé aucun courrier ou courriel, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

---

#### **Article 7 - Frais de participation**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais de connexion. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès au site, et donc à la Page Officielle, ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter sur celui-ci et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent Règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

---

## Article 8 – Données Personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment tant de la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que ses décrets d'application, et du règlement général sur la protection des données (RGPD, ou encore GDPR, de l'anglais « General Data Protection Regulation »), officiellement appelé règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant et enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'organisation du Jeu, et le cas échéant, à l'attribution de la /des dotation(s).

Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni conservées à l'issue du Jeu, sauf à des fins de preuve pour un délai maximum de six (6) mois suivant la date de clôture.

Seules les Données Personnelles des gagnants, à fin d'envoi de leur dotation seront communiquées à la société partenaire concernée, et à ses prestataires techniques uniquement dans le cadre du règlement.

La Société Organisatrice s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles qu'elle estime utiles et appropriées au regard de la nature des données, afin de garantir la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles collectées et, notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Les participants bénéficient des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la limitation des traitements et à la portabilité des données les concernant. L'exercice de ces droits se fera par courriel à [dpo@gmc.tm.fr](mailto:dpo@gmc.tm.fr).

Les Participants sont également informés que la Société Organisatrice pourra utiliser tout ou partie des commentaires que ces derniers auront pu formuler concernant les produits soumis à leurs votes et pourra les associer à leur prénom et leur âge, dans le seul but de communication autour des Grands Prix Avantages de la Beauté 2026. Tout Participant qui ne le souhaiterait pas pourra en informer la Société Organisatrice par courriel adressé à [cdeitos@gmc.tm.fr](mailto:cdeitos@gmc.tm.fr).

---

## Article 9 - Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans le cas où le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté, un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil ou en cas de nécessité justifiée. En outre, la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure. Il ne pourra en ce cas être exercé le moindre recours à son encontre en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, et amenant à priver de manière totale ou partielle la possibilité pour les participants de participer au Jeu, ainsi que celle des gagnants à bénéficier de leur(s) lot(s).

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation pour quelle que cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, et sans qu'un Participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit. Le cas échéant, le règlement pourra être modifié pendant le Jeu.

La participation au Jeu implique ainsi la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse

pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte, notamment mais de façon non limitative, phishing, piratage et virus. La connexion de toute personne au site et/ou à la/aux pages du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, du dysfonctionnement du réseau Internet (y compris empêchant toute participation au Jeu), du bon envoi et de la bonne réception des e-mails.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au règlement.

En cas d'envoi des lots par voie postale, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots, autre que celle de les adresser aux différents gagnants. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute autre société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute autre société de transport postal.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La Société Organisatrice, ainsi que ses partenaires et/ou prestataires ne sauraient être tenues pour responsables en cas de perte ou vol du / des lot(s) par le(s) gagnant(s) dès lors que ces derniers en sont entrés en possession. Tout coût additionnel qui serait nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entièvre charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice ni même aux sociétés partenaires ou prestataires.

---

#### **Article 10 – Convention de preuve**

Chaque participation correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ou de ses prestataires ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

---

---

#### **Article 11- Droits de propriété intellectuelle**

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités et exposés dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leurs propriétaires respectifs.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces éléments constitue une contrefaçon pouvant être pénalement sanctionnée.

---

## **Article 12 – Réclamations, Loi applicable et Juridiction Compétente**

### **12.1 Réclamations**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse [cdeitos@gmc.tm.fr](mailto:cdeitos@gmc.tm.fr) et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture du Jeu.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

Toute interprétation du règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

### **12.2 Loi Applicable**

Le déroulement du Jeu et l'interprétation du règlement sont soumis au droit français.

### **12.3 Juridiction Compétente**

En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

---

## **Article 13 – Le règlement**

### **13.1 Acceptation et respect du Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du /des lot(s).

### **13.2 Disponibilité et demande du Règlement**

Le règlement est accessible à l'adresse ci-après <https://www.magazine-avantages.fr/votez-pour-les-grands-prix-avantages-de-la-beaute,184802.asp>

Il en ira de même pour tous(e) éventuel(le)s avenant ou modification apporté(e) au règlement.